

DÉPARTEMENT

Saône et Loire

Date : 16/06/2026

Numéro : 33-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 0

Retard : 0

Pouvoirs : 6

Pris part à la délibération : 19

DATE DE LA CONVOCATION

08/06/2026

DATE D’AFFICHAGE

19/06/2026

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 071-217101708-20260616-33_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE DEMIGNY 71150

Séance du 16 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, MECHEM Françoise, PERIER Pascale, FOURRIER Pauline, CORDEROT Béatrice, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, DUPLUS Nicolas, GUICHARD Alexandre, LECUELLE Antonin, BLOC Kévin.

Absents excusés : Mmes HELENA Fernande, DUJARIC Pauline, JOBARD Claudie, Mrs. José DE SOUSA, COLIN Rémy, STRUB Ilane

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,
M. Rémi COLIN a donné pouvoir à M. Alexandre GUICHARD,
M. Ilane STRUB a donné pouvoir à Mme Marie-Claire DILLY,
Mme Fernande HELENA a donné pouvoir à Mme Karine HUARD BURTIN,

Mme Claudie JOBARD a donné pouvoir à Mme Françoise MECHEM,

Mme DUJARIC Pauline a donné pouvoir à Mme DUPLAN Aurélie,

Retard : néant

Secrétaire de séance : Karine HUARD BURTIN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Grand-Chalon – CLET

Madame La Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026

Reçu en préfecture le 19/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 071-217101708-20260616-33_2026-DE



Vu le rapport exposé par Madame le Maire,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants
- **DÉSIGNE** M. NEVORET Gérald en tant que représentant titulaire et M. DUPLUS Nicolas en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Local d'Évaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

POUR EXÉCUTION CONFORME,

Certifié Exécutif

La Maire,

Marie CHATELAIN

